



Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Pourquoi la CGT a signé

Après plusieurs mois de négociations l'ensemble des Organisations Syndicales de notre ministère a décidé de signer l'accord collectif relatif à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident au ministère des armées.

Tout au long des négociations, la **CGT** a rappelé son attachement à la Sécurité Sociale qui devrait se suffire à elle-même si les cotisations patronales étaient à la hauteur des enjeux !

Dès le début des discussions au MINARM, la **CGT** a bataillé pour que le socle commun des garanties (panier de soins) soit amélioré mais surtout pour que les garanties de l'option 1 proposée soient incluses dans le socle, afin que le plus grand nombre d'agents bénéficient de bonnes garanties de remboursement pour un coût minoré du fait de la participation de l'employeur à hauteur d'au moins 50% des cotisations.

Deux obstacles ! Le premier et pas des moindres, la **CGT** a été la seule à porter cette revendication ! Le second, le ministère ne souhaitait pas verser 5 euros de plus par agent et préférerait ainsi économiser sur le dos des personnels. L'administration devant le coût estimé, est donc restée sourde à notre proposition et a préféré modifier à la marge les options, lézant de ce fait une partie des personnels qui n'auront pas les moyens de souscrire à des garanties optionnelles.

Les conjoints, ainsi que les enfants seront pris en compte dans le contrat du salarié MINARM mais sans prise en charge de l'Etat. Les retraités qui le souhaitent, pourront intégrer le contrat MINARM mais sans contributions employeurs.

C'est toujours dans un esprit de prise en compte et d'amélioration de la santé complémentaire avec une prise en charge de l'employeur bien plus importante que les 15 euros actuellement versés par le ministère que la **CGT** a décidé d'apposer sa signature sur l'accord MinARM.

Une Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) a été mise en place avec pour objectif d'assurer le respect de l'accord du cahier des charges et de choisir parmi les différentes réponses de l'appel d'offre.

La signature permettra à la **CGT**, au sein de la CPPS, de continuer de défendre les intérêts de l'ensemble des agents du ministère des Armées, de ses EPA, qu'ils soient titulaires, contractuels, ouvriers de l'Etat actifs mais aussi de l'ensemble des retraités d'aujourd'hui et à venir.

Montreuil, le 30 novembre 2023